
BUP PRATIQUE – BUP PRATIQUE – BUP PRATIQUE – BUP PRATIQUE

Les radiocommunications : conditions d'expérimentation

par Alain NOËL
Rectorat de Rouen

RÉSUMÉ

L'enseignement de spécialité propose d'expérimenter les radiocommunications. Il est préférable de prendre quelques précautions avant de procéder à des mesures.

L'étude des radiocommunications a été introduite dans les programmes de sciences par l'enseignement de spécialité. Le Bulletin de l'Union des Physiciens a publié, depuis l'apparition de cette possibilité, de nombreux et forts intéressants articles. Il convient cependant d'alerter les collègues se lançant dans les montages d'émetteurs de radiodiffusion des principes et directives réglementaires en matières d'émission radio-électrique.

Tout émetteur doit être agréé par l'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications). Vous avez sans doute remarqué qu'au dos des télécommandes HF, des casques ou des téléphones sans fil, figure une pastille verte indiquant cet agrément. Elle indique que ces appareils tout public peuvent être utilisés sans autorisation spéciale. On peut utiliser ceux fournis par les exploitants des réseaux mis à la disposition du public (Itineris, Bouygues et autres SFR).

Les cibistes peuvent utiliser un matériel agréé, les détenteurs de licences individuelles également. Seuls les radioamateurs ayant un certificat de radiotéléphoniste ou télégraphiste ont le droit d'utiliser une construction personnelle dispensée de ce marquage, sur des bandes de fréquence et dans des conditions bien précises.

Il est évident que, dans des conditions de puissance très limitée, les risques de perturbation sont très faibles et qu'ils sont réduits à néant à l'extérieur de la classe. Il convient donc de s'assurer de cette disposition. Une solution pour être en règle : que

BUP PRATIQUE – BUP PRATIQUE – BUP PRATIQUE – BUP PRATIQUE

tous les enseignants passent leur licence de radiotéléphoniste et grossissent, en France, le nombre de radioamateurs !

NOTES

1 - se reporter aux **numéros du BUP** de février et mars 1995 entièrement consacrés aux télécommunications (n° 771 et 772).

2 - Durant la semaine du 16 au 21 novembre 1998, les radioamateurs français proposent la «**semaine du Radioamateur à l'École**». Peut-être serez-vous contactés pour une manifestation dans votre établissement.

3 - La Loi de Réglementation des Télécommunications (LRT 1996), adoptée définitivement par le Parlement le 18 juin 1996, a été publiée au Journal Officiel du 27 juillet 1996 (Loi N° 96-659 du 26 juillet 1996).

Article L.39-1. Est puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 200 000 F le fait

1°) D'établir ou de faire établir un réseau indépendant, sans l'autorisation prévue à l'article L.33-2, ou de le maintenir en violation d'une décision de suspension ou de retrait de cette autorisation,

2°) De perturber, en utilisant une fréquence ou une installation radioélectrique sans posséder l'attestation de conformité ou l'autorisation prévue à l'article L.89 en dehors des conditions réglementaires générales prévues à l'article L.33-3, les émissions hertziennes d'un service autorisé, sans préjudice de l'application de l'article 78 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre précitée.

Vous trouverez l'intégralité des textes de loi sur le site Internet du Ministère :
www.espace.gouv.fr/francais.htm

Autres sites ou lieux intéressants :

site radioamateur : www.ref.tm.fr

forum radio : rec.radio.amateur.fr.rec.radio